

REPUBLIQUE DU BURUNDI



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
Secrétariat Général de l'Etat

**COMMUNIQUE DE PRESSE N°10 DE LA REUNION DU CONSEIL
DES MINISTRES DU MERCREDI 09 DECEMBRE 2020**

Le Conseil des Ministres s'est réuni ce mercredi 09 décembre 2020, à Bujumbura, sous la présidence de Son Excellence Monsieur le Président de la République, Général Major Evariste NDAYISHIMIYE.

Après la présentation de l'ordre du jour, Son Excellence le Président de la République a invité le Premier Ministre à présenter la synthèse des observations issues de la réunion préparatoire du Conseil des Ministres qu'il a lui-même présidée le lundi 7 décembre 2020, et qui était consacrée à l'analyse des mêmes dossiers inscrits à l'ordre du jour .

Après restitution du Premier Ministre au Président de la République, les dossiers analysés sont les suivants :

1. Projet de loi organique portant réattribution des compétences de la Cour anti- Corruption et de son Parquet Général ainsi que la réorganisation de la Brigade anti- Corruption , présenté par le Ministre de la Justice.

Ce projet intervient pour déterminer la nouvelle démarche du Gouvernement dans la lutte contre la corruption en restructurant les institutions chargées de la lutte contre la corruption et les infractions connexes aux fins de rapprocher la justice pénale anti corruption des justiciables.

La suppression de la Cour anti corruption au bénéfice des tribunaux de grande instance et des Cours d'appel apparaît comme une meilleure approche.

En effet, même si avec la structure actuelle du Gouvernement le Ministère de la Bonne Gouvernance qui exerçait la tutelle sur les institutions chargées de lutter contre la corruption n'apparaît pas , le Gouvernement est déterminé à poursuivre le combat contre la corruption.

Afin de lutter efficacement contre ce phénomène de corruption, le projet crée des sections anti corruption au sein des Parquets et Parquets Généraux d'une

part, et des Chambres anti- corruption auprès des Tribunaux de Grande Instance et Cours d'appel d'autre part.

Dans l'efficacité de la réponse pénale au phénomène de la corruption, les services d'enquête jouent un rôle prépondérant.

C'est pourquoi la Brigade anti corruption à laquelle la mission d'investigation est confiée mérite d'être elle-aussi réorganisée pour plus d'efficacité, avec cette préoccupation du Gouvernement d'avoir une police unique et unifiée.

Après échange et débat, le projet a été adopté avec comme recommandation de :

- Créer des sections anti corruption au sein des Parquets et Parquets Généraux, et des Chambres anti- corruption auprès des Tribunaux de Grande Instance et Cours d'appel.
- Confier la phase préjuridictionnelle en matière de lutte contre la corruption à une unité anti corruption spécialisée de la Police Judiciaire.

2. Projet de décret portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité Burundaise de Régulation des Médicaments à Usage Humain et des Aliments, présenté par le Ministre de la Santé Publique et de la Lutte contre le Sida.

Dans le souci de répondre aux nouvelles politiques et défis du secteur pharmaceutique, il a été mis en place la loi n°1/11 du 08 mai 2020 portant réglementation de l'exercice de la pharmacie et du médicament à usage humain. Cette loi prévoit la mise en place d'une Autorité de Régulation des Médicaments à Usage Humain et des Aliments « ABREMA ».

Le présent projet vient mettre en application cette loi.

L'ABREMA sera chargée de la régulation de tous les aspects en rapport avec l'assurance qualité et la sécurité des produits tels que les aliments préfabriqués et emballés, les médicaments à usage humain, les produits cosmétiques et diététiques, les médicaments à base de plantes, les médicaments traditionnels, les dispositifs médicaux, les matériaux ou substances utilisées dans la fabrication des produits dont la consommation peut nuire à la santé humaine.

A l'issue des échanges, le projet a été adopté avec entre autre recommandation de doter l'ABREMA, comme les autres structures qui génèrent beaucoup de fonds pour le Trésor, de moyens de fonctionnement suffisants pour qu'elle continue à accomplir efficacement ses missions.

3. Projet de Politique Nationale de la Défense révisée, présenté par le Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants.

Aujourd'hui comme dans l'avenir, le Burundi fait face à diverses menaces à sa sécurité et sa stabilité.

Il s'avère par conséquent impérieux de développer ses capacités au sein de la Force de Défense Nationale pour dissuader et neutraliser les potentiels ennemis, et ainsi garantir un environnement propice au développement économique et social.

La politique nationale de défense vise à déterminer les grandes directives qui retracent les capacités militaires indispensables afin que la Force de Défense Nationale accomplisse ses missions efficacement.

Cette politique nationale de défense révisée intervient dans le souci d'adapter celle adoptée en 2013 aux documents fondamentaux qui sont la Constitution de 2018, la loi organique régissant la Force de Défense Nationale de 2017 et le Plan National de Développement.

Cette révision est une étape importante dans le processus en cours de professionnalisation et de modernisation de la Force de Défense Nationale.

Etant donné que les menaces auxquelles le pays entend faire face sont tant internes qu'externes et que la sécurité d'un pays n'est pas l'apanage des seules forces armées, cette politique retrace les responsabilités de tous les intervenants en matière de sécurité.

Après échange et débat, le projet de politique a été adopté.

4. Projet de décret portant révision du décret n°100/15 du 30 janvier 2017 portant réorganisation de la Commission Foncière Nationale et son Secrétariat Permanent, présenté par les Services de la Primature.

La Commission Foncière Nationale a été instituée par le Code Foncier avec pour mission notamment d'assurer le suivi de la bonne application de la législation foncière. Elle est organisée par le décret n°100/15 du 30 janvier 2017. Elle avait été placée sous la coordination de la 2^{ème} Vice-Présidence de la République.

Conformément au décret n°100/065 du 22 septembre 2020 portant organisation et fonctionnement de la Primature, le Secrétariat Permanent de la Commission est aujourd'hui un service spécialisé rattaché à la Primature.

Il y a un besoin de réviser le décret qui organise cette Commission pour l'adapter aux textes légaux et réglementaires en vigueur.

Le présent projet propose une structure légère par rapport à celle qui était en place pour plus d'efficacité.

A l'issue du débat, le projet a été adopté moyennant certaines retouches.

5. Note de motivation du refinancement de la COGERCO pour le développement de la filière cotonnière au Burundi, présentée par le Ministre de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage.

Le secteur du coton revêt une grande importance pour l'économie burundaise car il constitue le principal pourvoyeur de matière première à l'industrie textile. Jadis, il était la deuxième source de devises après le café.

Des facteurs endogènes et exogènes ont empêché la COGERCO de promouvoir et d'assurer une production soutenue dont le pays avait pourtant besoin pour développer le secteur coton-textile-habillement. Ces facteurs sont notamment :

- L'insuffisance des terres
- La faible mécanisation
- Les difficultés financières
- Etc...

Dans le cadre de la relance de la production du coton, le Gouvernement du Burundi a adopté la Stratégie nationale pour la redynamisation de la filière coton-textile-habillement en 2019, qui n'est pas encore opérationnelle jusqu'à ce jour.

Par ailleurs, le Gouvernement a signé, en mai 2020, un mémorandum d'entente avec la société AFRITEXTILE pour redynamiser la filière coton, mais cette société n'a pas encore exécuté ses engagements.

Pourtant, il est plus qu'urgent de redynamiser cette filière pour qu'elle puisse contribuer à la croissance de l'économie nationale.

De la retraite organisée en août 2020 pour réfléchir sur les voies et moyens de redynamiser le secteur, deux alternatives ont été proposées :

- financement propre du Gouvernement en mobilisant 8 747 400 000 Fbu en faveur de la COGERCO afin qu'elle produise 6000 tonnes de coton par an sur 3000 hectares. Elle va s'approprier tous les maillons de la filière

depuis la production jusqu'à la commercialisation du produit en prévoyant de rembourser la dette sur une durée de trois ans

- partenariat entre le Gouvernement et la société AFRITEXTILE.

Après échange et débat, le Conseil a fait remarquer que s'il est question de financement, il sera porté sur le développement de la culture du coton. Il ne s'agit pas de financer la COGERCO mais plutôt de trouver des voies et moyens d'accroître la production du coton.

Il a donc été demandé de continuer la voie du partenariat avec la société AFRITEXTILE qui va développer la culture du coton sur des terres que lui aura concédé l'Etat. Les modalités de ce partenariat seront à définir.

6. Projet d'ordonnance ministérielle portant réglementation des prix de vente, de transport des produits forestiers et leurs dérivés issus des forêts et boisements de l'Etat, présenté par le Ministre de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage.

Le Code Forestier de 2016 subordonne la délivrance d'un permis de coupe à l'acquiescement préalable des frais d'autorisation de coupe de bois déterminés par une ordonnance des Ministres ayant les forêts et les finances dans leurs attributions, ainsi que l'acquiescement des frais de transport.

C'est donc pour opérationnaliser les dispositions de ce Code que ce projet est proposé.

Par ailleurs, les prix de vente du bois au Burundi ont été longtemps sous évalués par rapport aux coûts de production. Il est urgent de les ajuster en fonction des coûts de production et de la situation actuelle des prix du marché.

Après échange et débat, le Conseil a fait remarquer que l'Etat ne plante pas les arbres pour la vente.

Ainsi, ce projet d'ordonnance est à réorienter car il doit réglementer la coupe du bois des privés. Dorenavant, avant de demander l'autorisation de coupe, le privé devra d'abord montrer les arbres qu'il a plantés en remplacement de ceux qu'il veut couper, selon le principe « qui reboise coupe » et non « qui coupe reboise ».

En outre, il devrait y avoir un travail préalable de marquage des arbres à couper qui se ferait étape par étape, afin d'éviter de raser toutes les plantations d'arbres. Il a également été recommandé d'étudier des stratégies pour utiliser les échaffaudages métalliques pendant la construction au lieu du bois, afin de préserver les arbres et ainsi protéger l'environnement.

7. Mémoire d'Entente entre le Gouvernement de la République du Burundi et le Gouvernement de la République Unie de Tanzanie pour l'établissement et l'opérationnalisation d'un Bureau de liaison de Tanzanian Ports Authority à Bujumbura, présenté par le Ministre du Commerce, du Transport, de l'Industrie et du Tourisme

La gestion des Ports tanzaniens est assurée par la « Tanzanian Ports Authority » qui assure la gestion de tous les problèmes y afférents, pour que les utilisateurs reçoivent leurs cargos sans difficultés.

Lors des réunions de la Communauté Est Africaine, il a été recommandé que les gestionnaires des Ports en Tanzanie et au Kenya ouvrent leurs agences dans les pays enclavés pour permettre aux utilisateurs de ne pas faire beaucoup de déplacements qui ont un impact sur les prix des produits importés.

Ce Mémoire d'entente entre la République du Burundi et la République Unie de Tanzanie s'inscrit dans ce processus d'intégration régionale effective et vise le renforcement des relations commerciales bilatérales entre les deux pays.

L'ouverture de ce bureau à Bujumbura permettra au Gouvernement du Burundi d'une part et aux hommes d'affaires burundais d'autre part, de minimiser les coûts en devises liés aux voyages à Dar es salaam.

A l'issue de l'analyse, le Mémoire a été adopté avec comme rappel aux membres du Gouvernement de chaque fois soumettre préalablement à l'analyse du Conseil des Ministres les Mémoires à signer.

8. Note sur une requête de l'Association des Banques et Etablissements Financiers du Burundi (ABEF) au Gouvernement du Burundi pour construire un grand centre commercial sur le site de l'ex marché central du Bujumbura, présentée par les Services de la Primature.

Pour rappel, le marché central de Bujumbura a pris feu au matin du 28 janvier 2013 laissant derrière lui la destruction de toutes les marchandises qui s'y trouvaient et de toute la structure qui soutenait l'infrastructure.

Le dossier d'exploitation du site de l'ex marché central de Bujumbura a fait l'objet d'analyse en Conseil des Ministres à maintes reprises depuis 2016. Les différents appels d'offre lancés ont été infructueux.

A travers cette requête, l'Association des Banques et Etablissements Financiers du Burundi (ABEF) voudraient concrétiser son engagement à jouer un rôle moteur dans le développement du pays en général et celui de la ville de Bujumbura en particulier. Le collège des dirigeants des banques et établissements financiers a exprimé son intérêt pour le projet de développement d'un centre commercial sur la place de l'ex marché central de Bujumbura.

Le secteur bancaire propose l'exécution de ce projet à travers un partenariat public-privé dont les actionnaires principaux seraient les banques et établissements financiers dont l'apport en capital viendrait des réserves d'investissement, et l'Etat du Burundi dont l'apport serait le terrain.

Pour renforcer le capital, l'actionnariat pourra être ouvert à tout autre investisseur privé ou institutionnel selon les conditions qui seront définies dans les statuts d'une société d'investissement à créer à cet effet.

Le financement du projet sera constitué par :

- Le capital libéré par les banques et établissements financiers du Burundi à partir des réserves d'investissement
- Les autres investisseurs privés et institutionnels
- Les emprunts auprès des institutions financières internationales

Après échange et débat, le Conseil a donné son accord de principe pour la poursuite du projet, mais que l'actionnariat est à ouvrir à des gens qui ont des capacités financières suffisantes car il s'agit d'une infrastructure qui demandera beaucoup de moyens.

Il a été recommandé aux représentants de l'Etat et à ceux de l'Association des Banques et Etablissements Financiers de se mettre ensemble pour élaborer une feuille de route ainsi qu'un chronogramme des activités, et le cas échéant se donner un échéancier clair et précis du début et de la fin de l'exécution des travaux, pour que le centre soit effectivement opérationnel dans des délais raisonnables, car les Burundais attendent depuis longtemps avec impatience la réhabilitation de ce marché.

9. Divers

- Le Ministre de la Communication, des Technologies de l'Information et des Médias a informé le Conseil sur la mise en œuvre de l'accord signé entre le Gouvernement de la République du Burundi et le Gouvernement de la République Populaire de Chine qui porte sur un don de 190 000 décodeurs. Ce don a été octroyé dans le cadre de la migration vers la radiodiffusion télévisuelle numérique au Burundi.

- Son Excellence Monsieur le Président de la République a exprimé sa satisfaction pour le fait que le Burundi a été retiré de l’agenda politique du Conseil de Sécurité des Nations Unies. Il s’agit en effet d’une autre page qui est tournée et pour le Burundi et pour ses partenaires.

Comme le moment est propice pour se consacrer davantage aux activités de développement, il a demandé que des projets concrets à soumettre aux partenaires soient élaborés et que les appuis budgétaires pour le fonctionnement courant de l’Etat ne fassent plus partie des financements à négocier.

Il a rappelé également que les demandes des audiences officielles auprès des institutions de l’Etat passent obligatoirement par le canal du Ministère en charge des Affaires Etrangères.

Pour clôturer la séance, Son Excellence le Président de la République a informé les membres du Gouvernement qu’une retraite gouvernementale est prévue du 21 au 22 décembre 2020 et que cette dernière se penchera essentiellement sur l’évaluation de l’état de mise en œuvre des principes de base de « Reta Mvyeyi, Reta Nkozi ».

Bujumbura, 10 décembre 2020

Le Secrétaire Général de l’Etat et Porte Parole

Prosper NTAHORWAMIYE